

## **TARIFS TAXE DE SEJOUR**

*valables du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026*

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par le logeur pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant, et de la durée du séjour.

*Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de Saint Sorlin d'Arves. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.*

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS PAR NUIT ET PAR PERSONNE		
<i>Délibération n°2023-47 du 30/05/23</i>	TAXE COMMUNE	TAXE DEPARTEMENT 10%	TOTAL
Palaces	4.20 €	0.42 €	<b>4.62 €</b>
5 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	3.10 €	0.31 €	<b>3.41 €</b>
4 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	2.00 €	0.20 €	<b>2.20 €</b>
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1.50 €	0.15 €	<b>1.65 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)</li> <li>▪ Villages vacances (4 et 5 étoiles)</li> </ul>	0.90 €	0.09 €	<b>0.99 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 étoiles (hôtels, résidences et meublés)</li> <li>▪ Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles)</li> <li>▪ Chambres d'hôtes</li> </ul>	0.80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>
Terrains de camping 3,4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalents	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Terrains de camping 1et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalents	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement	<i>5% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif de 4.20 €</i>	10%	<i>5.5% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif de 4.62 €</i>

### **EXONERATIONS OBLIGATOIRES :**

- Les personnes de moins de 18 ans
- Les personnes hébergées à titre gratuit
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgences ou d'un relogement temporaire

